

FINANCEMENT DU CONTRAT ÉPARGNE PENSION D'UN(E) ASSISTANT(E) PAR L'EMPLOYEUR

CONTEXTE

Depuis 2008, la commission paritaire 313 qui règle les contrats dans les pharmacies prévoit que les assistant(e)s payé(e)s au barème minimal ont droit une prime de fin d'année. S'y ajoute une prime annuelle récurrente de 848,02 EUR (2023).

C'est une bonne chose mais le problème est qu'une grande partie des primes risque de passer en cotisations sociales et en impôts. Résultat: il y a une grande différence entre ce que l'employeur va payer et ce que l'employé recevra.

SOLUTION

Pour éviter cela, l'employeur et l'employé peuvent décider ensemble que ces primes, ou une partie de ces primes soient versées sur un contrat Epargne Pension Curalia.

Les primes versées sur ce type de contrat peuvent aller jusque 1.310 EUR.

C'est une solution qui est avantageuse pour tout le monde.

Quels sont les avantages de ce système pour l'assistant(e)?

1. Vous ne payez pas de cotisations sociales sur le montant payé alors que vous payez 13,07% si ce montant est versé sous forme de salaire. De plus, il n'y a pas de retenue de précompte professionnel sur le montant versé.
2. Le contrat Epargne Pension est votre contrat personnel, conclu entre vous et Curalia, le rôle de l'employeur se limite à financer le contrat. Si vous changez d'employeur, vous ne devez rien changer.
3. La somme versée par l'employeur est considérée comme un avantage de toute nature et est donc imposable

mais vous recevrez de Curalia une attestation fiscale à votre nom qui vous permet de déduire le montant versé (montant à indiquer cadre X code 361 de la déclaration). Si la prime est versée sous forme de salaire, une partie de la prime passe en impôts.

4. Si vous faisiez déjà une Epargne Pension, cela veut dire que vous ne devez plus payer. Si vous ne le faisiez pas encore, vous commenceriez à vous constituer une épargne sans devoir prélever cette épargne sur vos revenus habituels.
5. Vous bénéficiez des avantages du contrat d'assurance Curalia:
 - Garantie de capital: la valeur de l'épargne ne suit pas l'évolution de la bourse
 - Intérêt garanti 2024 sur les primes versées en 2024: 2,25% NET
 - Intérêt garanti: 0,70% NET en 2024
 - Participation bénéficiaire variable
 - Versements volontaires et variables (vous décidez chaque année ce que vous voulez verser ou faire verser par votre employeur)

De plus, vous devenez membre Curalia et bénéficiez de tous les services de Curalia. Vous pouvez par exemple adhérer au contrat hospitalisation collectif proposé par Curalia à ses membres prestataires de soins.

**COMPARAISON VERSEMENT
D'UN SALAIRE - FINANCEMENT DU CONTRAT
ÉPARGNE PENSION**

	Salaire	Contrat Épargne Pension
Salaire brut	100	100
ONSS travailleur	-13,07	0
Imposable	86,93	100
Impôts (50%)	-43,465	0
Avantage employé	43,465	100

Comment faire en pratique?

- Proposez cette solution à votre employeur: des documents explicatifs à son attention sont disponibles chez Curalia
- Demandez-nous d'établir un contrat Epargne Pension
- Votre employeur doit effectuer le versement convenu pour que le montant soit crédité sur le compte de Curalia au plus tard le 31 décembre.
- Vous recevrez votre attestation fiscale en avril de l'année suivante pour pouvoir mentionner le montant sur votre déclaration.